

**PORT EN FETE**  
**Dimanche 22 Septembre 2019**  
**Port de Plaisance - Port de Bouc**

**Bulletin d'inscription**

Nom – Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Mail : .....

---

► **Matériels, objets ou produits exposés+Joindre une ou plusieurs photos** (Voir règlement):

.....  
.....  
.....

---

► **Emplacement (Extérieur) et frais d'inscription:**

Dimension et montant : ..... m x 4 € =..... €

-**Si besoin technique** (Point d'eau, électricité...), merci de nous le spécifier ci-après :

.....  
-Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation moins de 7 jours avant la manifestation

---

► **Pièces à fournir obligatoirement (Photocopie):**

- Justificatif du statut professionnel de moins de 3 mois (Commerçant, producteur, artisan, artiste, association)
- Justificatif d'assurance

---

Lire attentivement le règlement qui suit et faire précéder votre signature de la mention « Lu et approuvé »  
(La signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation de facto de ce règlement)

**Signature**

Bulletin d'inscription à renvoyer avant le 3 Septembre 2019 à l'adresse suivante :

**OFFICE DE TOURISME**  
22 Bis Cours Landrison - 13110 Port de Bouc  
Tél : 04 42 06 27 28 - Fax : 04 42 45 04 49  
Email : [ot@portdebouc-tourisme.fr](mailto:ot@portdebouc-tourisme.fr)

**RÈGLEMENT**

# « PORT EN FETE » - PORT DE BOUC

► **Exposants accueillis** : Commerçants, producteurs, artisans, artistes, écoles, associations liées à la mer

## ► Conditions d'accueil

- **Le matériel exposé doit se rapprocher le plus possible du thème défini par les organisateurs.** Si ce n'est pas le cas, ils pourront décider de ne pas accepter la candidature de l'exposant.

- **Le dossier d'inscription** devra comporter **le bulletin d'inscription signé, les pièces justificatives demandées, les photos des produits exposés ainsi que le règlement.** Ces éléments sont obligatoires et nécessaires afin de valider votre participation

Attention : Les organisateurs s'autorisent le droit (Le jour de la manifestation) de refuser tout exposant dont les produits revendus ne correspondent pas à ceux cités dans la rubrique «Matériels, objets ou produits exposés » du bulletin d'inscription.

- Un comité de sélection étudiera **les dossiers de candidature**, en privilégiant **la qualité, l'originalité des produits et l'harmonie avec le thème. Les produits artisanaux seront prioritaires.**

- **Un courrier de confirmation sera adressé aux exposants retenus.**

## ► Frais de participation

- **4€ le mètre linéaire**

- Les exposants doivent envoyer le bulletin d'inscription avant le 4 Septembre 2018 accompagné du règlement (Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Office de Tourisme).

- **Aucun remboursement** ne sera effectué en cas d'annulation moins de 7 jours avant la manifestation.

- Si pour une raison quelconque **les organisateurs sont contraints d'annuler le marché**, les exposants ne peuvent exercer aucun recours.

## ► Emplacement

- Mise à disposition d'un **emplacement extérieur de dimension libre** (*A préciser sur le bulletin d'inscription*)

- Les emplacements seront **attribués par la commission de sélection** qui tiendra compte du type d'activité de chaque exposant.

- Les organisateurs seront particulièrement attentifs à la décoration de l'espace mis à disposition des exposants et devront être prêts à 9h.

## ► Horaires d'accueil :

- Accueil des exposants à la foire artisanale à partir de 7h30.

- Après l'installation des stands, **aucun véhicule ne sera stationné sur le site** (Parking à proximité)

- Accueil du public de 9 h à 18 h.

- Le démontage des stands s'effectuera le dimanche à partir de 18h

## ► Matériel

- **Les exposants utiliseront leur propre matériel d'exposition** (Tables, chaises, grilles, éclairage, rallonge...). Les exposants seront attentifs à apporter à leur stand **une décoration de qualité et appropriée au thème**

- **Les exposants devront prévoir leur éclairage individuel et les accessoires nécessaires aux branchements.** Toute installation électrique doit être conforme à la législation en vigueur le jour de l'exposition. Toute infraction entraînera l'exclusion immédiate de l'exposant.

## ► Assurance

Les exposants doivent être assurés pour tous les dommages pouvant être occasionnés par un tiers ou par eux-mêmes sur leur stand et sont donc responsables au regard de la loi de toute infraction commise.

**Les organisateurs déclinent toutes responsabilités** quant aux vols, détériorations et autres dommages de quelque nature que ce soit.

**Il est demandé aux exposants de respecter la propreté des lieux et du Port de Plaisance.**